



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

BAGNERES-DE- BIGORRE

**Éléments en vue du débat organisé lors de la séance
du Conseil Municipal du 30 mars 2023**

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.

Le contexte national

- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvée fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, le taux de chômage est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

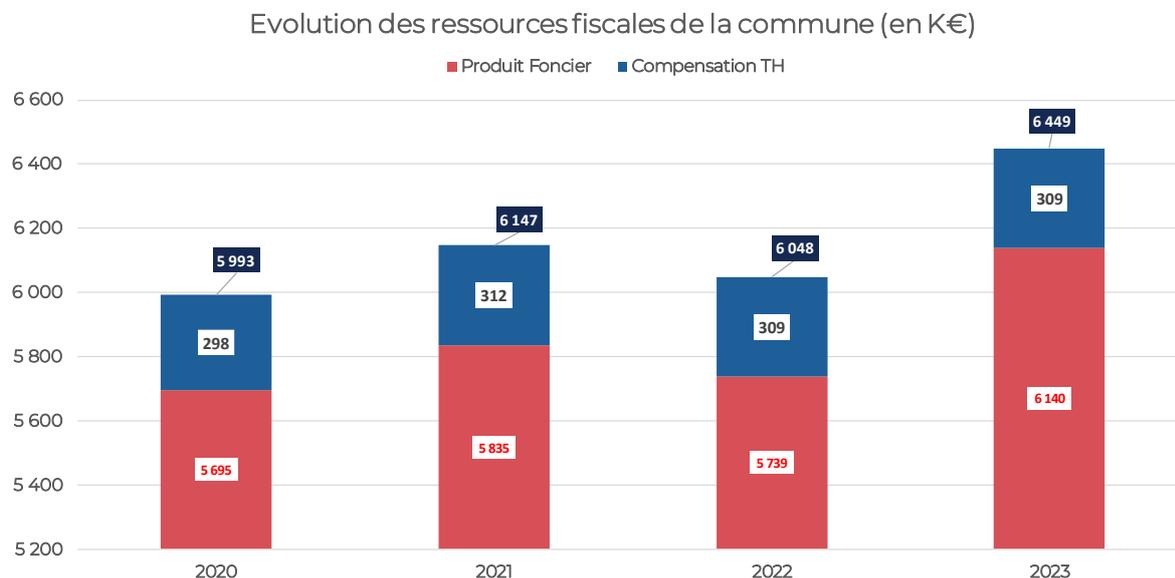
La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal direct (hors compensation TH) de la commune est estimé à 6 140 000 € soit une évolution de 6,99 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

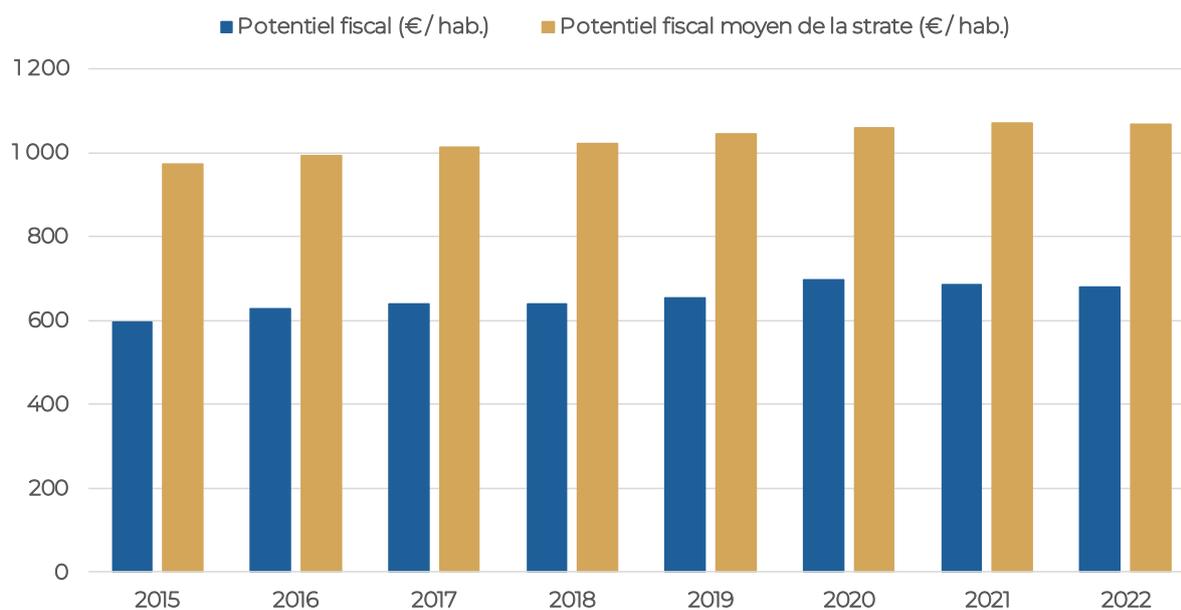
Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Potentiel fiscal (€/hab.)	595,68	628,15	639,12	639,63	654,82	696,93	684,71	681,13
Variation (%)		5,45%	1,75%	0,08%	2,37%	6,43%	-1,75%	-0,52%
Potentiel fiscal moyen de la strate (€/hab.)	972,86	991,97	1 013,45	1 021,31	1 046,22	1 060,68	1 071,46	1 068,37
Variation (%)		1,96%	2,17%	0,78%	2,44%	1,38%	1,02%	-0,29%

Evolution du Potentiel Fiscal de la Commune

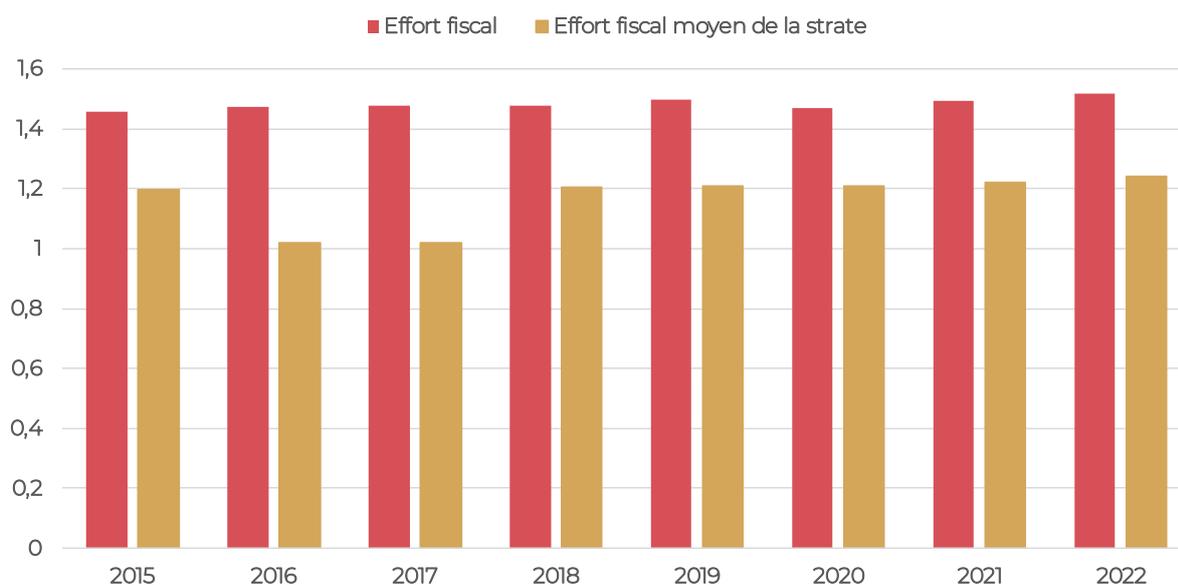


L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.5. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

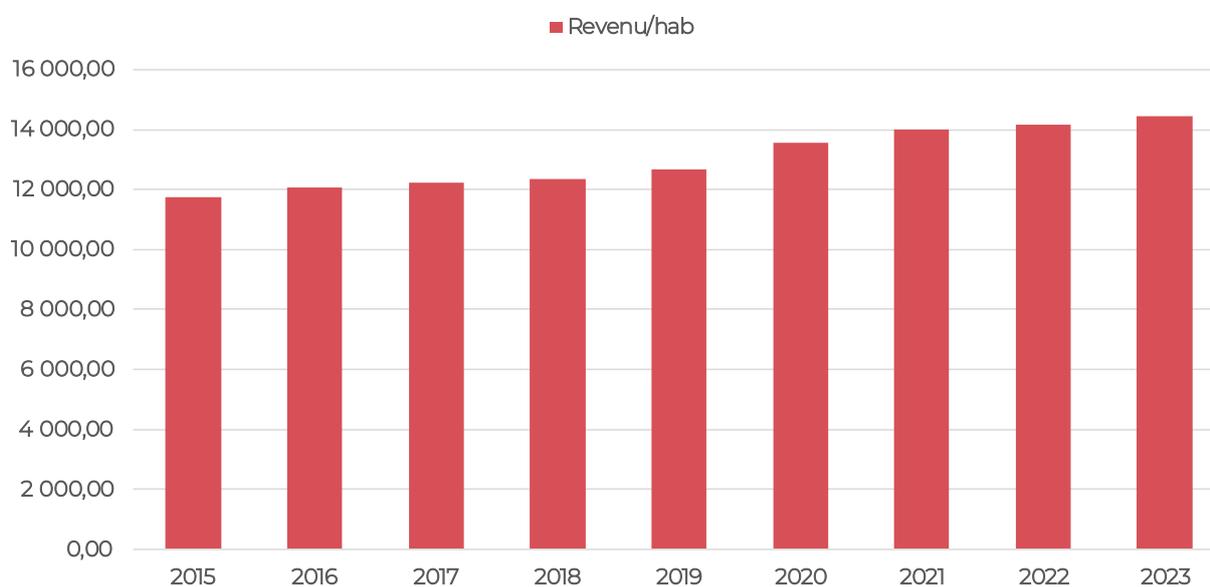
Evolution de la pression fiscale de la commune



Le revenu par habitant et la population de la commune

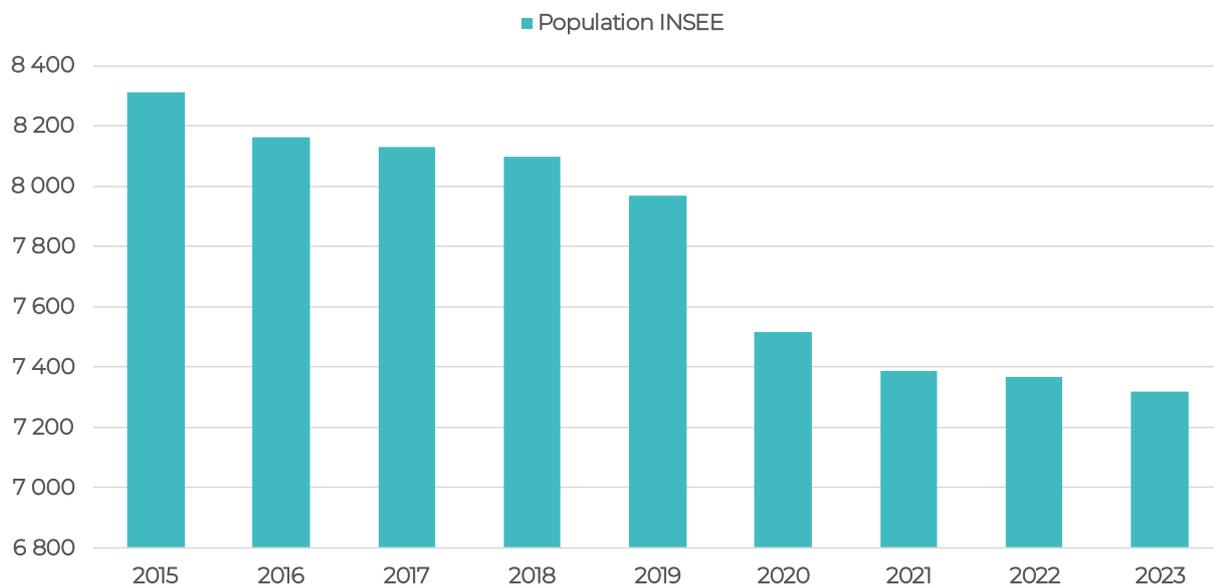
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Revenu/hab	11 747,81	12 071,15	12 210,86	12 341,18	12 658,81	13 561,10	14 002,14	14 149,73	14 465,28
Variation		2,75%	1,16%	1,07%	2,57%	7,13%	3,25%	1,05%	2,23%

Evolution du Revenu/hab de la commune



Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population INSEE	8 313	8 163	8 130	8 096	7 968	7 516	7 386	7 368	7 318
Variation Nb		-150	-33	-34	-128	-452	-130	-18	-50
Variation %		-1,80%	-0,40%	-0,42%	-1,58%	-5,67%	-1,73%	-0,24%	-0,68%

Evolution Population INSEE



Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	14 000 898 €	13 422 701 €	13 879 073 €	14 739 576 €	6,2 %
Taux FB – commune	21,5 %	46,19 %	44,19 %	44,19 %	0 %
Coef correcteur	-	0.767647	0.767647	0.767647	-

Produit FB **3 010 193 €** **4 681 167 €** **4 891 965 €** **5 289 431 €** **8,12 %**

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	95 694 €	99 225 €	102 599 €	108 960 €	6,2 %
Taux FNB	58,24 %	58,24 %	58,24 %	58,24 %	0 %
Produit FNB	55 732 €	57 789 €	59 754 €	63 458 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	13 198 502 €	5 617 205 €	5 808 190 €	6 168 297 €	6,2 %
Taux TH	19 %	19 %	19 %	19 %	0 %
Produit TH	2 507 715 €	1 067 269 €	1 103 556 €	1 171 977 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	2 507 715 €	1 067 269 €	1 103 556 €	1 171 977 €	6,2 %
Produit TFB	3 010 193 €	4 681 167 €	4 891 965 €	5 289 431 €	8,12 %
Produit TFNB	55 732 €	57 789 €	57 789 €	59 754 €	6,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	121 623 €	29 058 €	-316 319 €	-384 866 €	21,67 %
TOTAL PRODUIT FISCAL ITE €	5 695 263 €	5 835 283 €	5 738 956 €	6 140 000 €	6,99 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

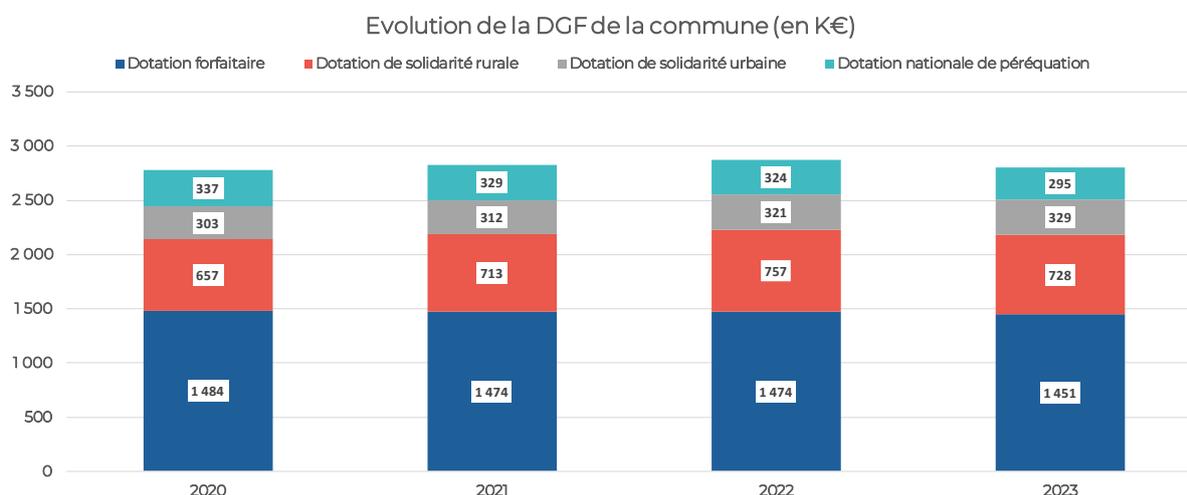
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 2 803 718 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

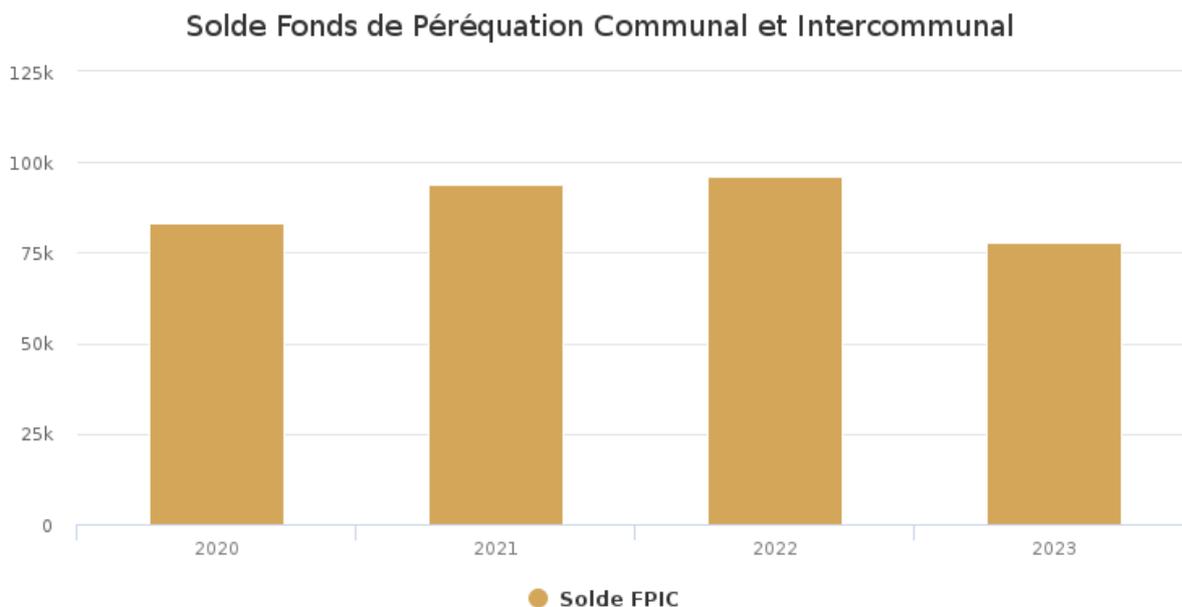


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	1 484 194 €	1 473 698 €	1 474 087 €	1 451 304 €	-1,55 %
Dotation Nationale de Péréquation	337 011 €	328 984 €	323 967 €	295 233 €	-8,87 %
Dotation de Solidarité Rurale	657 160 €	712 960 €	756 927 €	728 394 €	-3,77 %
Dotation de Solidarité Urbaine	303 063 €	311 806 €	321 215 €	328 787 €	2,36 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	2 781 428 €	2 827 448 €	2 876 196 €	2 803 718 €	-2,52 %

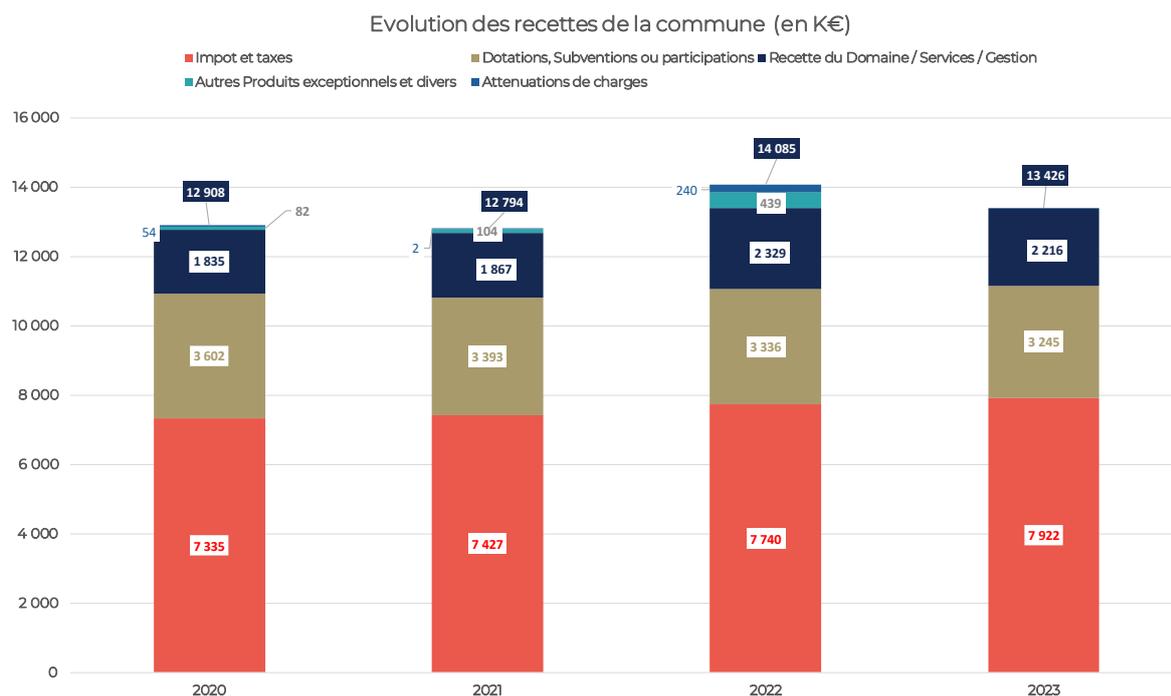
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	13 526 €	6 476 €	8 220 €	25 000 €	204,14 %
Attribution FPIC	96 623 €	100 196 €	104 154 €	102 825 €	-1,28 %
Solde FPIC	83 097 €	93 720 €	95 934 €	77 825 €	-18,88 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

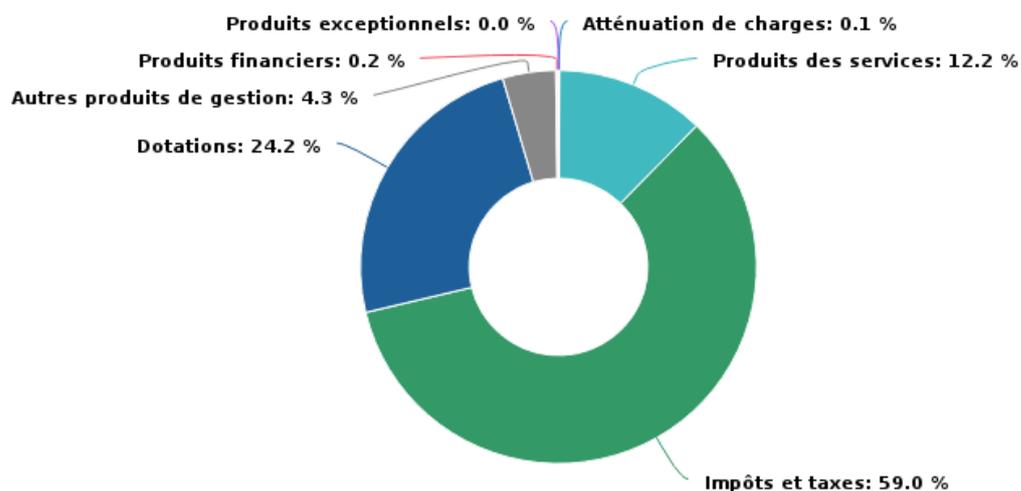


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 oz
Impôts / taxes	7 335 264 €	7 427 345 €	7 740 303 €	7 922 275 €	2,35 %
Dotations, Subventions ou	3 601 944 €	3 393 479 €	3 335 959 €	3 244 658 €	-2,74 %
Autres Recettes d'exploitation	1 904 050 €	1 909 093 €	2 597 631 €	2 256 993 €	-13,11 %
Produits Exceptionnels	66 565 €	64 159 €	410 880 €	1 600 €	-99,61 %
Total Recettes de fonctionnement	12 907 823 €	12 794 076 €	14 084 773 €	13 425 526 €	-4,68 %
Évolution en %	-4,95 %	-0,88 %	10,09 %	-4,68 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 13 425 526 €, soit 1 834,59 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 911,61 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



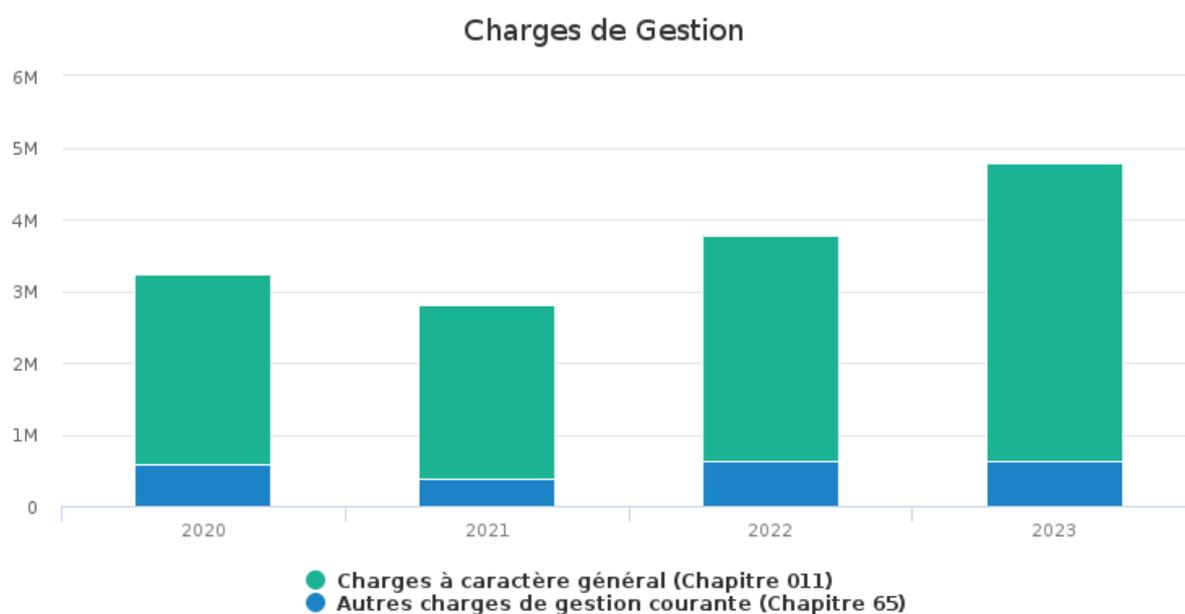
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 59,01 % de la fiscalité directe ;
- A 24,17 % des dotations et participations ;
- A 12,18 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4,32 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,1 % des atténuations de charges;
- A 0,21 % des produits financiers ;
- A 0,01 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 33,95 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 37,47 % du total de cette même section.

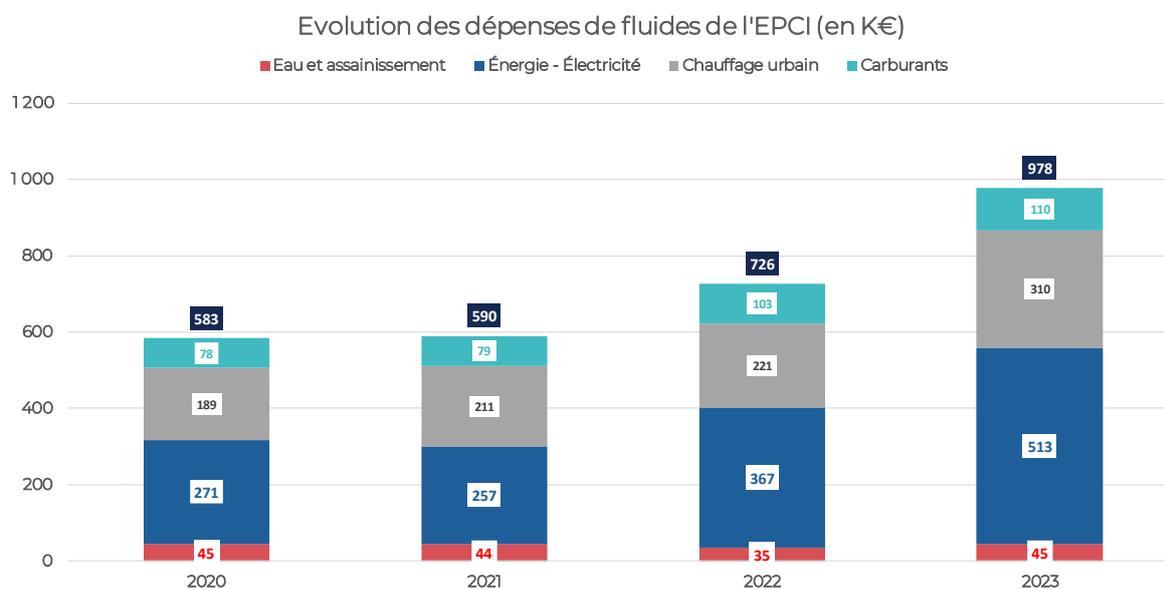


Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 26,63 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	2 661 427 €	2 421 773 €	3 158 628 €	4 161 345 €	31,75 %
Autres charges de gestion	579 352 €	391 590 €	622 615 €	626 767 €	0,67 %
Total dépenses de gestion	3 240 779 €	2 813 363 €	3 781 243 €	4 788 112 €	26,63 %
Évolution en %	-11,28 %	-13,19 %	34,4 %	26,6 %	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

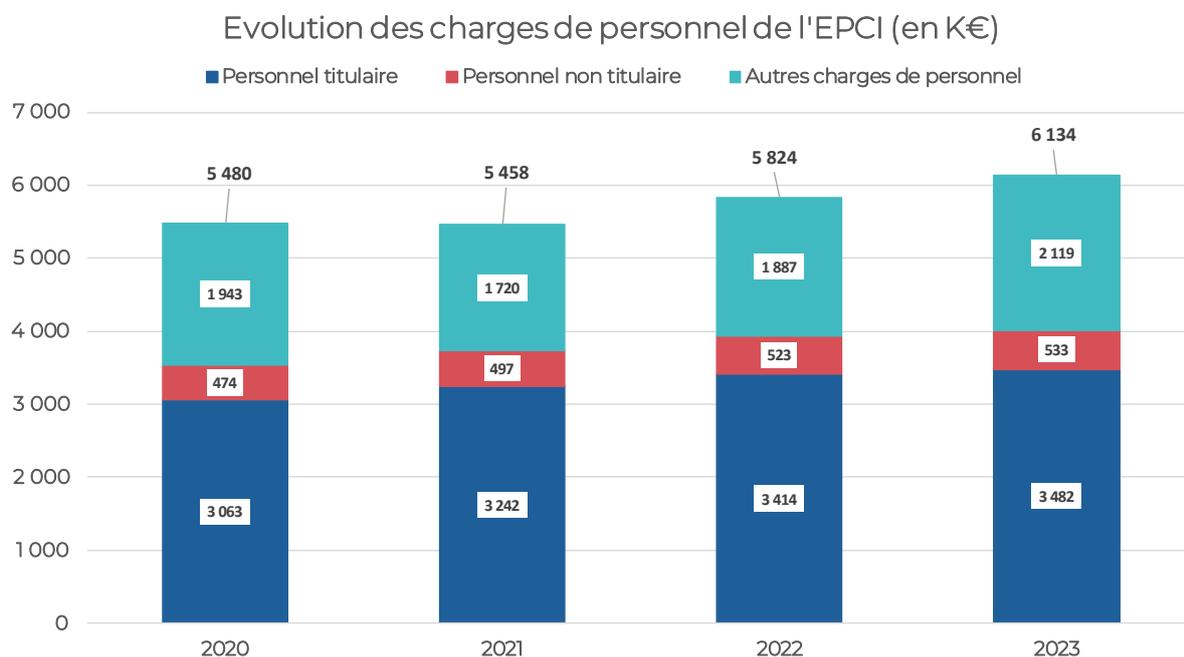
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	45 062 €	43 543 €	34 805 €	45 000 €	29,29 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	460 403 €	467 472 €	588 119 €	822 500 €	39,85 %
Carburants - Combustibles	77 728 €	78 952 €	102 897 €	110 000 €	6,9 %
Total dépenses de fluides	583 193 €	589 967 €	725 821 €	977 500 €	34,68 %
<i>Évolution en %</i>	-15,15 %	1,16 %	23,03 %	-	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

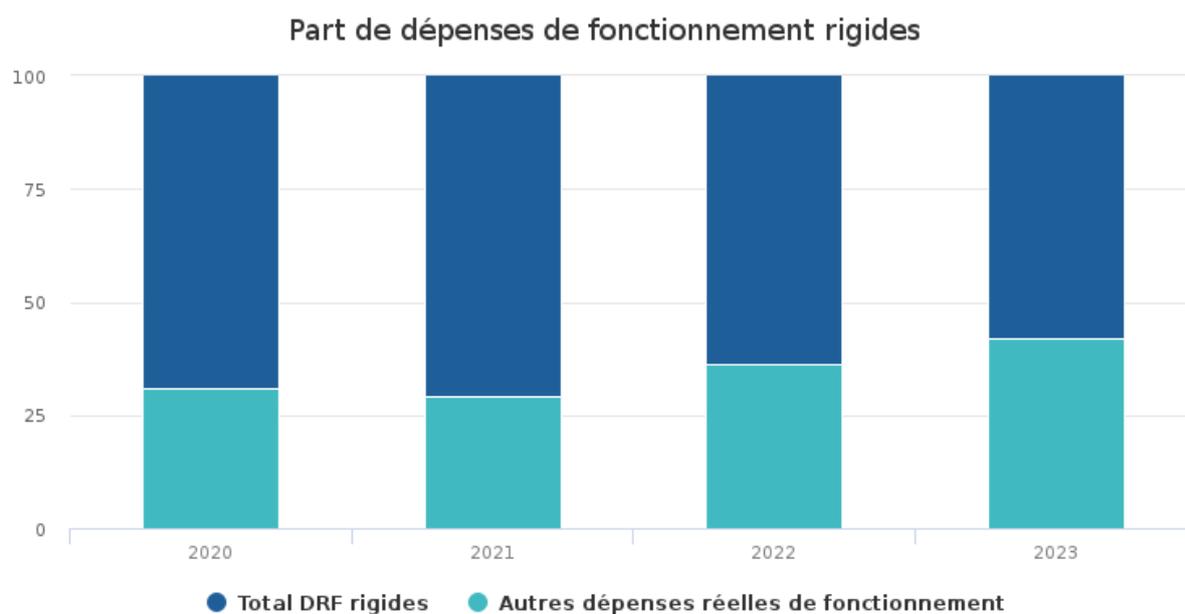


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	2 561 218 €	2 555 834 €	2 685 370 €	2 827 963 €	5,31 %
Rémunération non titulaires	479 271 €	474 309 €	496 608 €	522 978 €	5,31 %
Autres Dépenses	2 439 892 €	2 427 823 €	2 642 036 €	2 783 468 €	5,35 %
Total dépenses de personnel	5 480 381 €	5 457 966 €	5 824 014 €	6 134 409 €	5,33 %
Évolution en %	0 %	-0,41 %	6,71 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

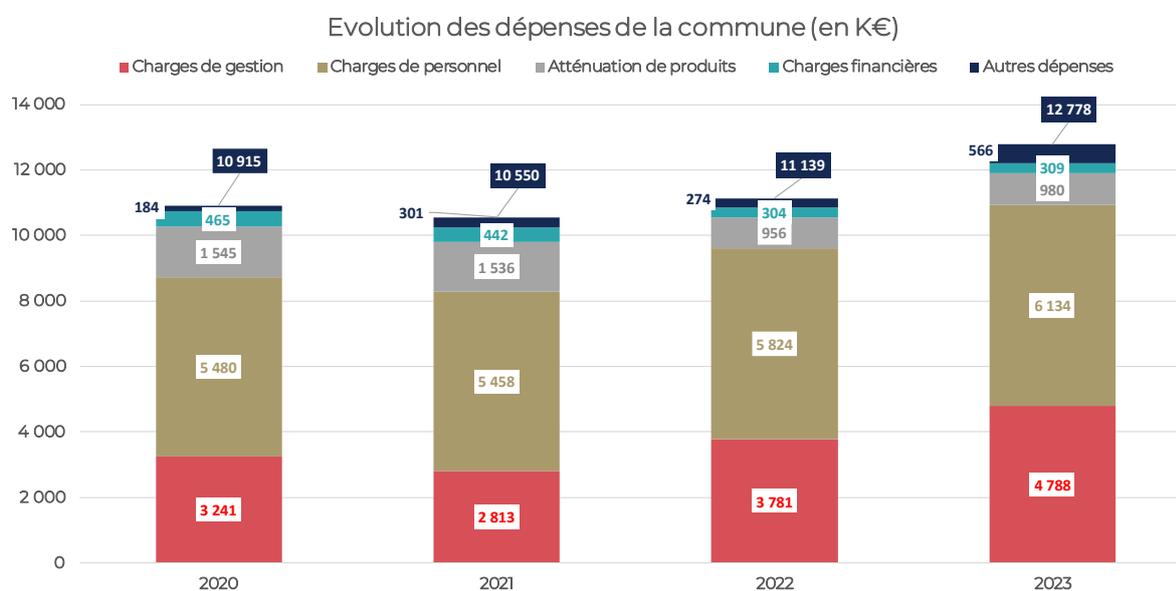


Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	68,62%	70,48%	63,59%	58,1%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	30,93%	29,09%	36,13%	41,87%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 14,71 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

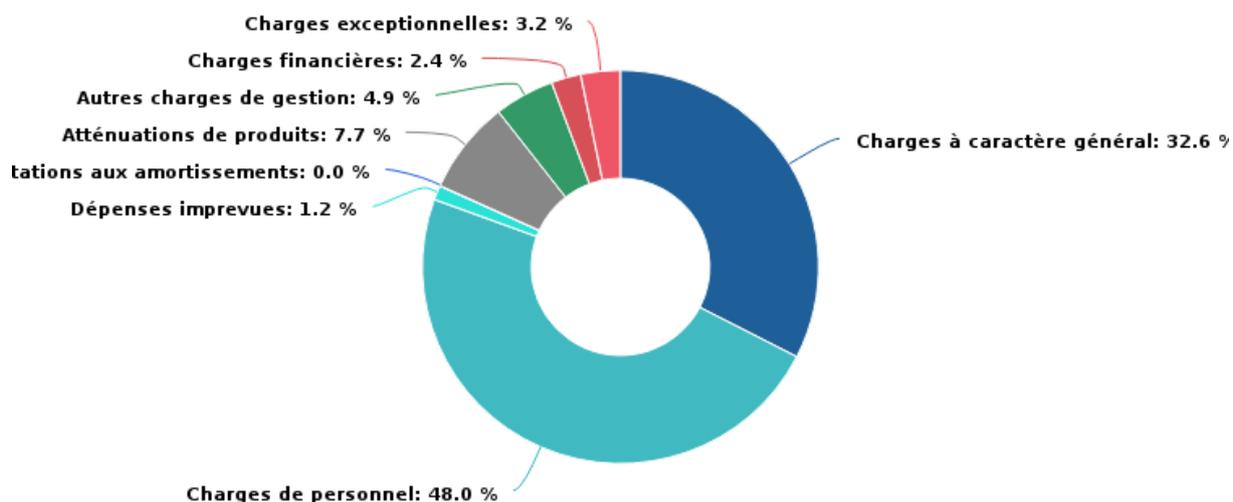


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	3 240 779 €	2 813 363 €	3 781 243 €	4 788 112 €	26,63 %
Charges de personnel	5 480 381 €	5 457 966 €	5 824 014 €	6 134 409 €	5,33 %
Atténuation de produits	1 544 766 €	1 535 964 €	955 804 €	980 341 €	2,57 %
Charges financières	464 968 €	442 195 €	303 586 €	308 500 €	1,62 %
Autres dépenses	184 235 €	300 837 €	274 484 €	566 314 €	106,32 %
Total Dépenses de fonctionnement	10 915 129 €	10 550 325 €	11 139 131 €	12 777 676 €	14,71 %
Évolution en %	-4,45 %	-3,34 %	5,58 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 777 676 €, soit 1 746,06 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 511,83 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



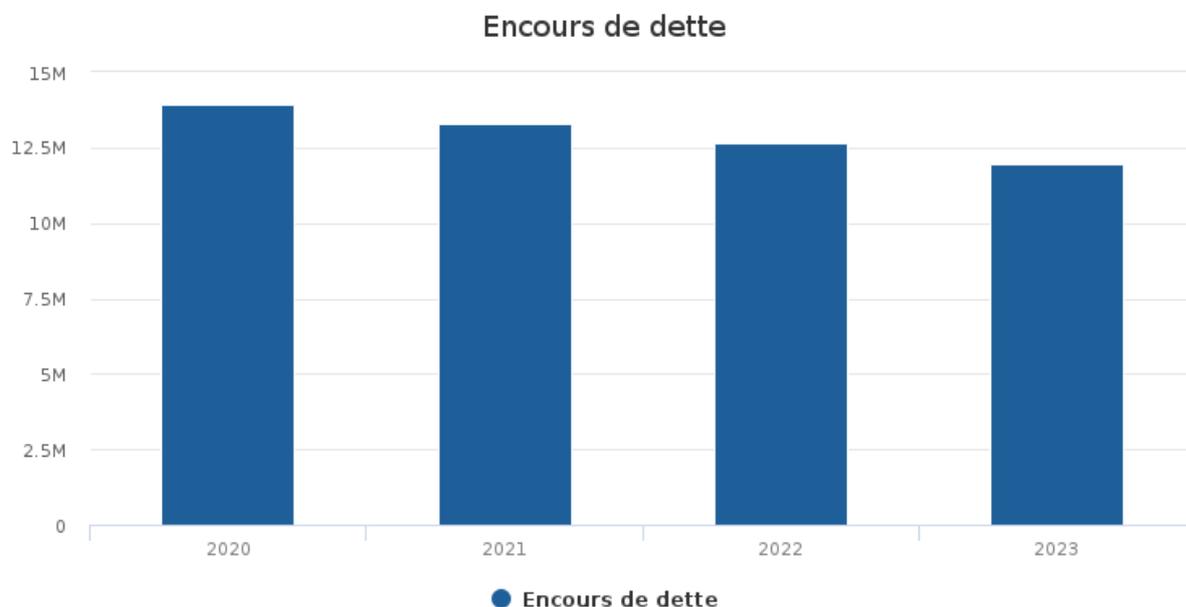
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 48,01% des charges de personnel ;
- A 32,57 % des charges à caractère général ;
- A 4,91 % des autres charges de gestion courante ;
- A 7,67 % des atténuations de produit ;
- A 2,41 % des charges financières ;
- A 3,22 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,04 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 11 936 566 €.



Les charges financières représenteront 2,41 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

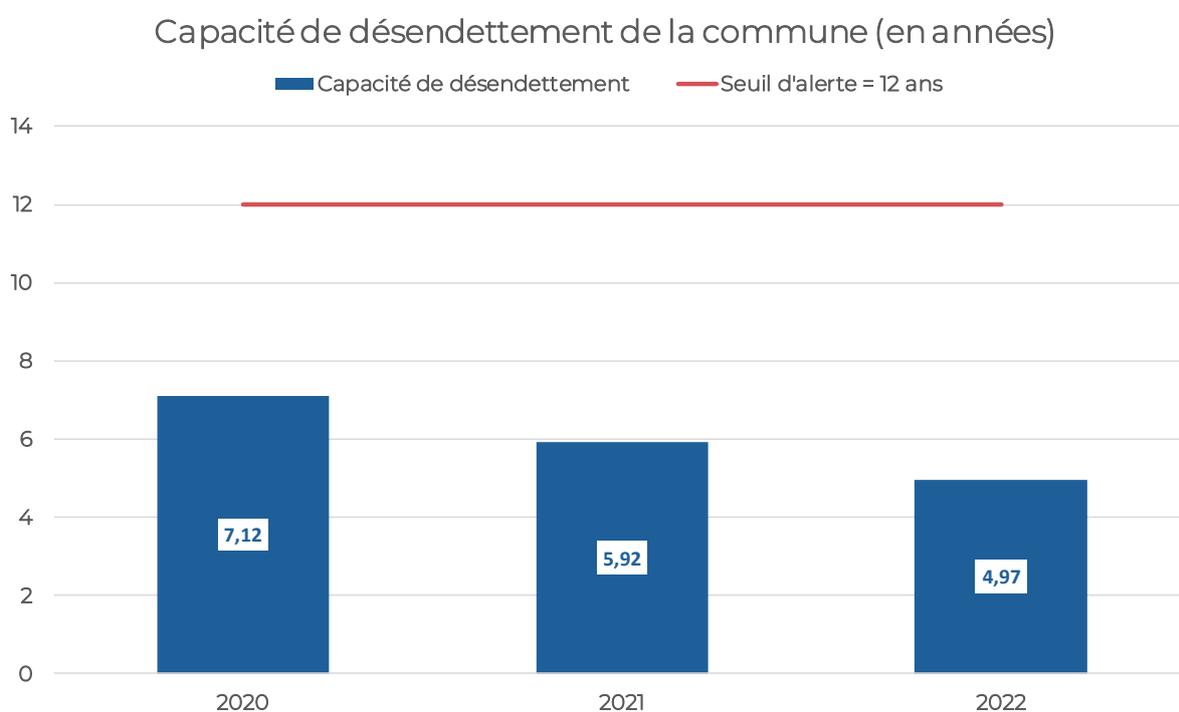
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	317 000 €	550 000 €	625 000 €	600 000 €	-4 %
Intérêt de la dette	464 968 €	442 195 €	303 586 €	308 500 €	1,62 %
Capital Remboursé	1 233 481 €	1 238 417 €	1 271 004 €	1 292 000 €	1,65 %
Annuité	1 698 449 €	1 680 612 €	1 574 590 €	1 600 500 €	1,65 %
Encours de dette	13 920 756 €	13 274 570 €	12 628 566 €	11 936 566 €	-5,48 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

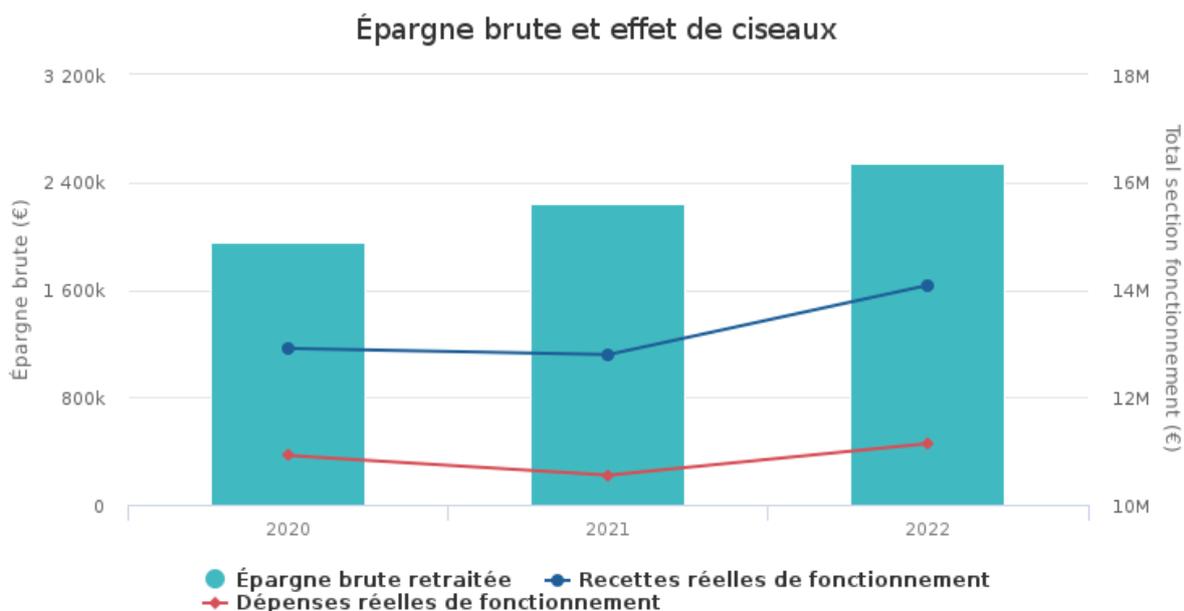
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	12 907 823 €	12 794 076 €	14 084 773 €	10,09 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>37 144 €</i>	<i>2 725 €</i>	<i>402 504 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	10 915 129 €	10 550 325 €	11 139 131 €	5,58 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>134 972 €</i>	<i>256 155 €</i>	<i>243 346 €</i>	-
Epargne brute	1 955 550 €	2 241 026 €	2 543 138 €	13,48%
Taux d'épargne brute %	15 %	17,52 %	18,5 %	-
Amortissement de la dette	1 233 481 €	1 238 417 €	1 271 004 €	2,63%
Epargne nette	722 069 €	1 002 609 €	1 272 134 €	26,88%
Encours de dette	13 920 756 €	13 274 570 €	12 628 566 €	-4,87 %
Capacité de désendettement	7,12	5,93	4,97	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

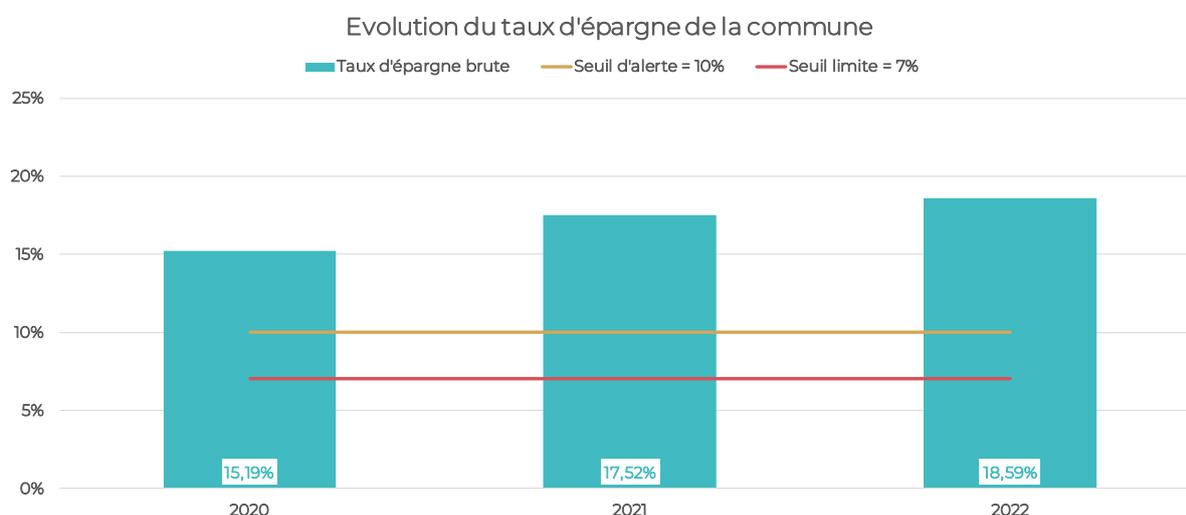


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	28 558 €	142 803 €
Immobilisations corporelles	424 435 €	733 560 €
Immobilisations en cours	2 065 729 €	3 438 894 €
Subvention d'équipement versées	213 581 €	186 374 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 732 303 €	4 501 631 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	907 267 €	471 136 €	3 371 152 €	5 212 955 €
Remboursement de la dette	1 233 481 €	1 238 417 €	1 271 004 €	1 292 000 €
Dépenses d'ordre	7 376 €	1 904 486 €	144 589 €	236 881 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	2 148 124 €	3 614 039 €	4 786 745 €	6 741 836 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	561 787 €	1 513 926 €	849 725 €	2 238 886 €
FCTVA	362 256 €	275 773 €	353 340 €	380 000 €
Autres ressources	68 683 €	259 877 €	70 539 €	219 264 €
Recettes d'ordre	616 070 €	2 521 042 €	1 101 218 €	280 099 €
Emprunt	317 000 €	550 000 €	625 000 €	600 000 €
Autofinancement	1 399 051 €	733 774 €	1 141 062 €	4 924 826 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	3 324 847 €	5 854 392 €	4 140 884 €	8 643 075 €
Résultat n-1	0 €	-1 257 290 €	-1 144 556 €	-1 880 460 €
Solde	1 176 723 €	983 063 €	-1 790 417 €	20 779 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	1 452,25	1 428,42	1 511,83	1 746,06
2 - Fiscalité directe € / hab.	757,75	790,05	778,9	839,03
3 - RRF € / hab.	1 717,38	1 732,21	1 911,61	1 834,59
4 - Dép d'équipement € / hab.	120,71	63,72	370,83	615,14
5 - Dette / hab.	1 852,15	1 797,26	1 713,97	1 631,12
6 DGF / hab	370,07	382,81	390,36	383,13
7 - Dép de personnel / DRF	50,21 %	51,73 %	52,28 %	48,01 %
8 - CMPF	147,15 %	149,55 %	151,92 %	151,92 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	94,12 %	92,14 %	88,11 %	104,8 %
10 - Dép d'équipement / RRF	7,03 %	3,68 %	19,4 %	33,53 %
11 - Encours de la dette / RRF	107,85 %	103,76 %	94,25 %	98,88 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

Budget annexe ATT

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

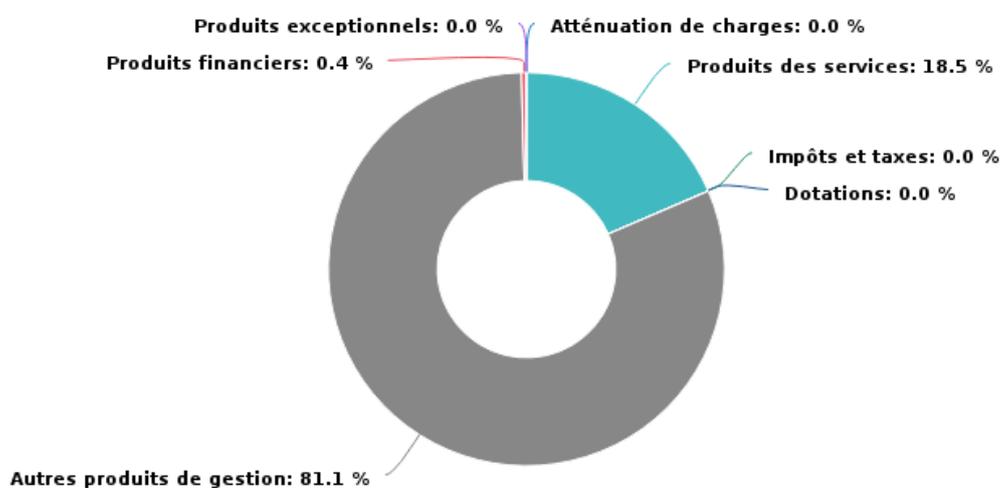
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 1 080 804 €, elles étaient de 1 307 981 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Recettes d'exploitation	966 302 €	1 272 226 €	1 303 627 €	1 076 450 €	-17,43 %
Autres recettes	708 €	13 520 €	4 354 €	4 354 €	0 %
Recettes réelles de	967 010 €	1 285 746 €	1 307 981 €	1 080 804 €	-17,37 %
Opérations d'ordre	0 €	200 935 €	200 937 €	0 €	-100 %
Excédent de fonctionnement	0 €	537 632 €	1 001 303 €	1 034 086 €	3,27 %
Total recettes de fonctionnement	967 010 €	2 024 313 €	2 510 221 €	2 114 890 €	-15,75 %

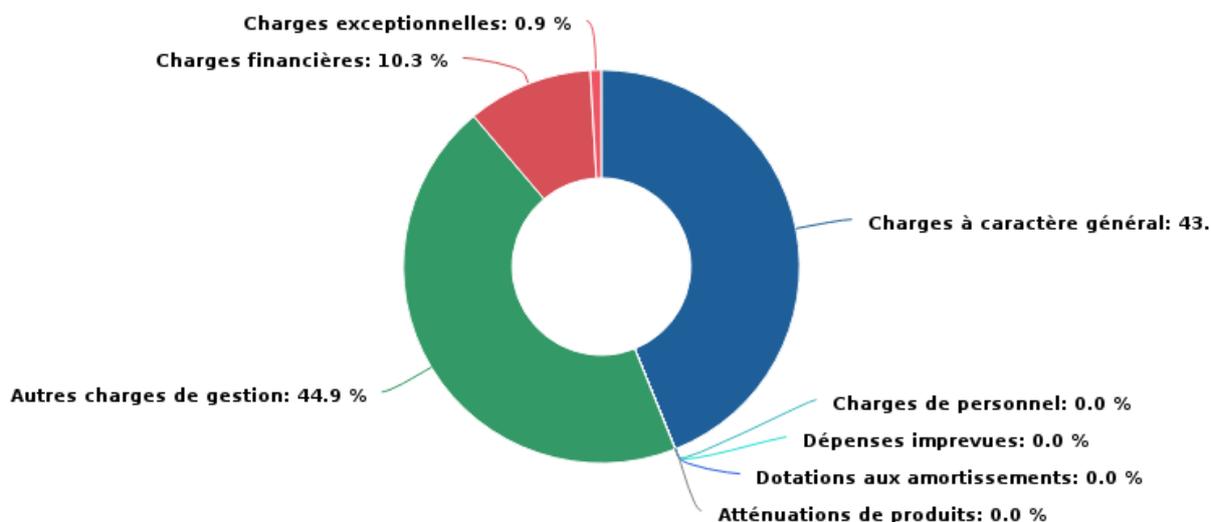
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 668 000 €, elles étaient de 594 131 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	258 198 €	380 640 €	529 362 €	593 500 €	12,12 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	104 059 €	103 593 €	59 169 €	68 500 €	15,77 %
Autres dépenses	3 270 €	6 000 €	5 600 €	6 000 €	7,14 %
Dépenses réelles de fonctionnement	365 527 €	490 233 €	594 131 €	668 000 €	12,43 %
Opérations d'ordre	0 €	691 307 €	682 644 €	873 922 €	28,02 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	365 527 €	1 181 540 €	1 276 775 €	2 114 890 €	65,64 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 199 365 €, elles étaient de 88 619 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

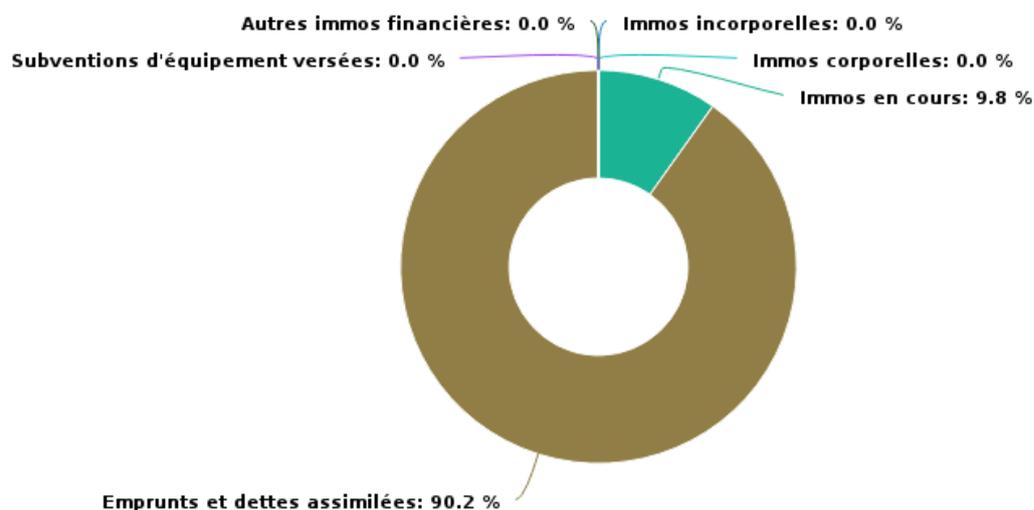
Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<i>Dont 1068</i>	<i>250 595 €</i>	<i>141 953 €</i>	<i>88 619 €</i>	<i>199 365 €</i>	<i>124,97 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	250 595 €	141 953 €	88 619 €	199 365 €	124,97 %
Opérations d'ordre	0 €	620 717 €	682 644 €	1 443 501 €	111,46 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	250 595 €	762 670 €	771 263 €	1 642 866 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 290 476 €, elles étaient de 654 787 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	13 900 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	49 641 €	76 068 €	104 698 €	28 476 €	-72,8 %
Emprunts et dettes assimilées	510 389 €	519 621 €	550 089 €	262 000 €	-52,37 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	573 930 €	595 689 €	654 787 €	290 476 €	-55,64 %
Opérations d'ordre	0 €	231 436 €	200 937 €	0 €	-100 %
Déficit d'investissement	0 €	92 564 €	86 429 €	170 889 €	97,72 %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	573 930 €	919 689 €	942 153 €	461 365 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

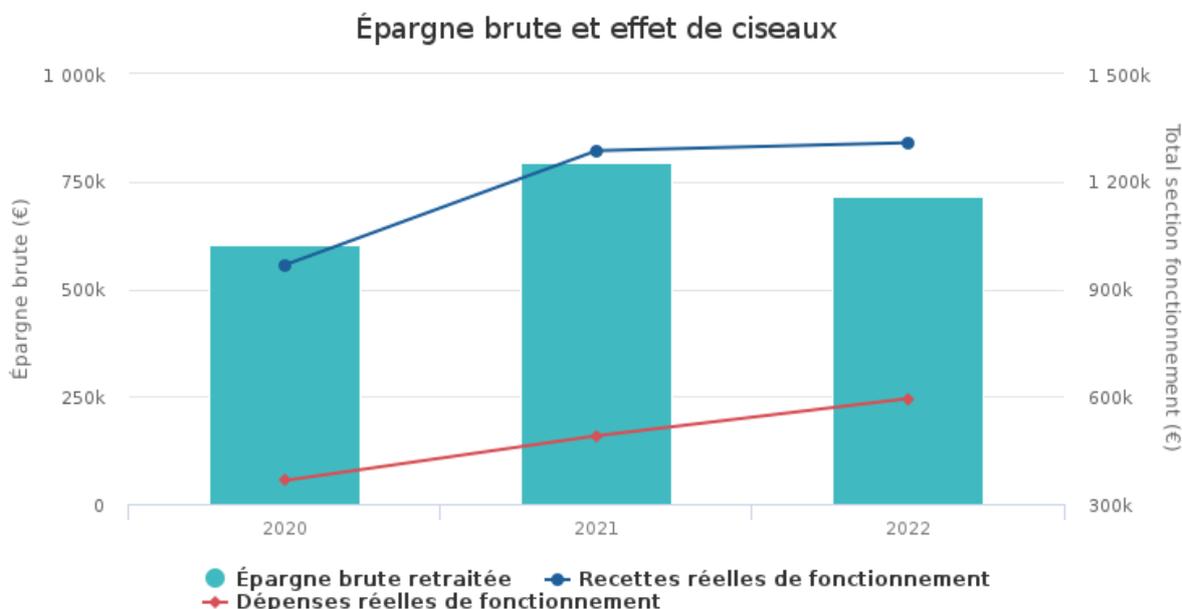
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	967 010	1 285 746	1 307 981	1 080 804	-17,37 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>708</i>	<i>9 166</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	365 527	490 233	594 131	668 000	12,43 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>3 270</i>	<i>6 000</i>	<i>5 600</i>	<i>6 000</i>	<i>-</i>
Epargne brute (€)	601 483	795 513	713 850	412 804	-42,17%
Taux d'épargne brute %	62,2 %	61,87 %	54,58 %	38,19 %	-
Amortissement du capital	510 389 €	519 621 €	550 089 €	262 000 €	-52,37%
Epargne nette (€)	91 094 €	275 892 €	163 761 €	150 804 €	-7,91%
Encours de dette	3 630 151 €	3 110 530 €	2 560 441 €	2 298 441 €	-10,23 %
Capacité de désendettement	6,04	3,92	3,59	5,57	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



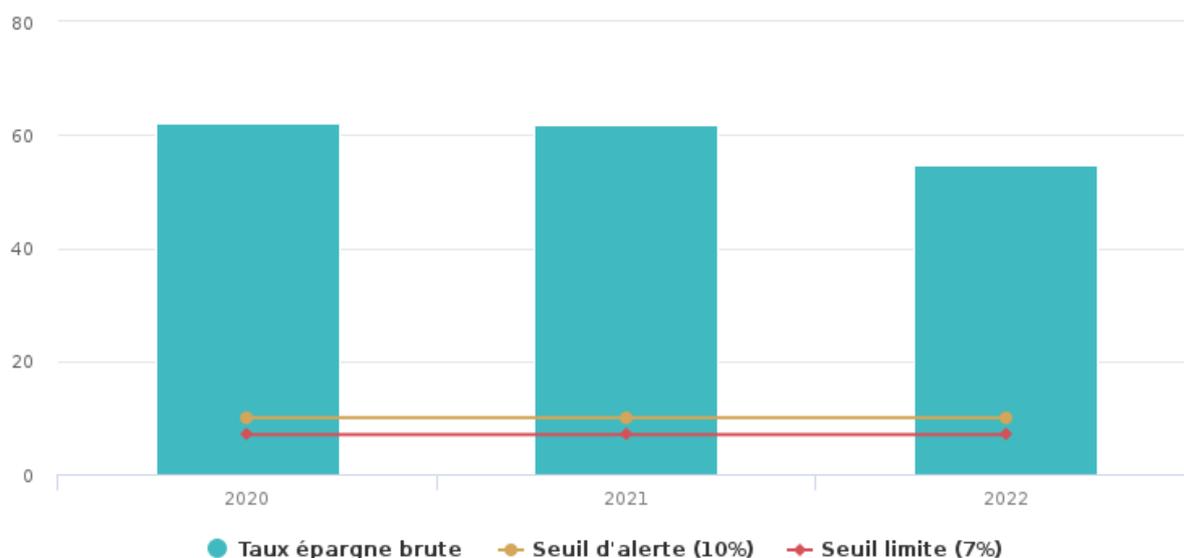
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte

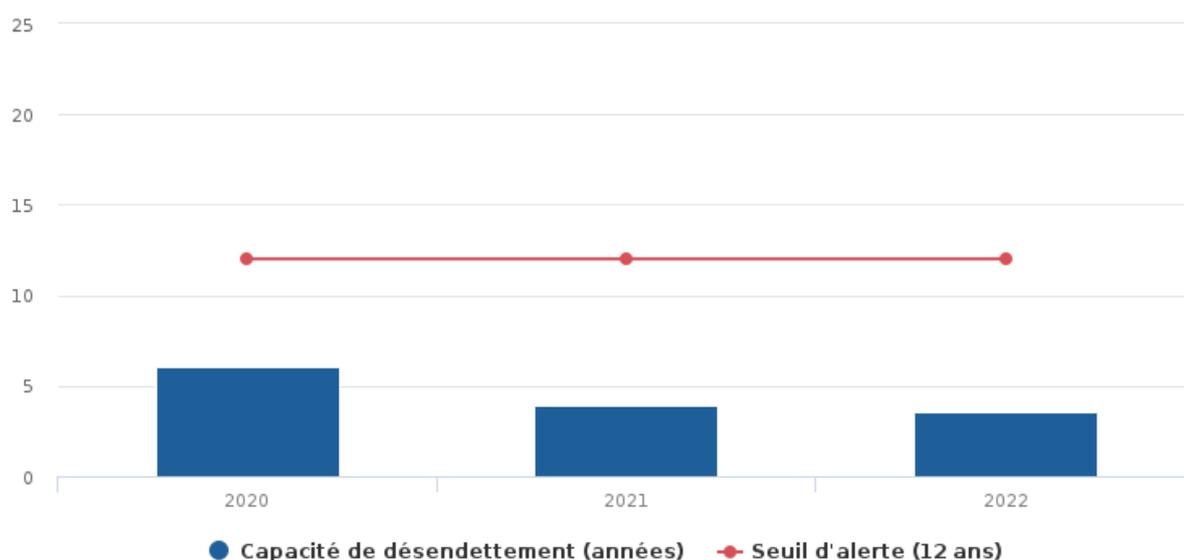


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



Budget annexe assainissement

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

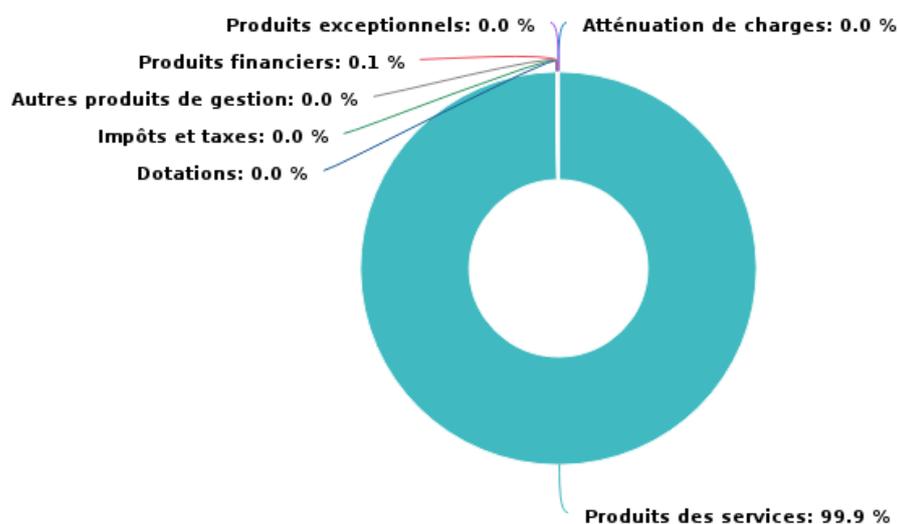
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 596 885 €, elles étaient de 660 470 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	28 848 €	19 724 €	36 509 €	0 €	-100 %
Recettes d'exploitation	615 332 €	827 932 €	620 206 €	596 001 €	-3,9 %
Autres recettes	884 €	884 €	3 755 €	884 €	0 %
Recettes réelles de	645 064 €	848 540 €	660 470 €	596 885 €	-9,63 %
Opérations d'ordre	57 657 €	57 657 €	57 825 €	0 €	-100 %
Excédent de fonctionnement	42 122 €	14 878 €	87 372 €	154 248 €	76,54 %
Total recettes de fonctionnement	744 843 €	921 075 €	805 667 €	751 133 €	-6,77 %

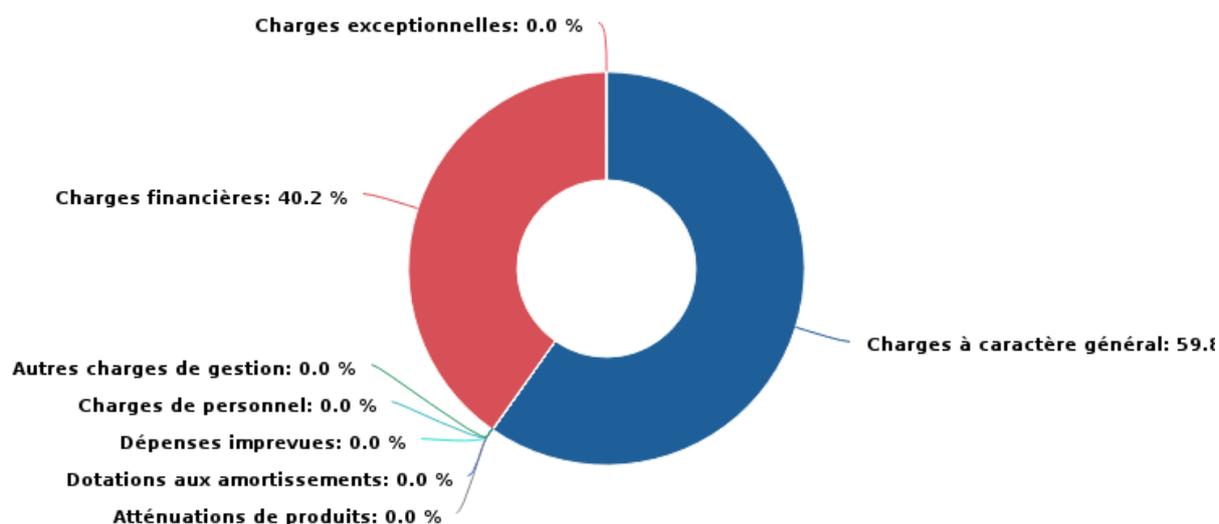
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 221 250 €, elles étaient de 177 828 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	137 763 €	259 930 €	116 103 €	132 250 €	13,91 %
Charges de personnel	41 449 €	958 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	73 525 €	59 665 €	61 725 €	89 000 €	44,19 %
Autres dépenses	0 €	12 441 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	252 737 €	332 994 €	177 828 €	221 250 €	24,42 %
Opérations d'ordre	334 524 €	335 831 €	335 752 €	558 364 €	66,3 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	587 261 €	668 825 €	513 580 €	751 133 €	46,25 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 147 990 €, elles étaient de 446 676 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	0 €	8 400 €	4 800 €	10 150 €	111,46 %
Emprunt et dettes assimilées	166 000 €	158 000 €	277 000 €	0 €	-100 %
Dotations, fonds divers et	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<i>Dont 1068</i>	<i>281 012 €</i>	<i>142 703 €</i>	<i>164 876 €</i>	<i>137 840 €</i>	<i>-16,4 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	447 012 €	309 103 €	446 676 €	147 990 €	-66,87 %
Opérations d'ordre	334 524 €	335 831 €	333 804 €	527 934 €	58,16 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	781 536 €	644 934 €	780 480 €	675 924 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 355 051 €, elles étaient de 700 986 € en 2022.

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	785 €	6 600 €	21 124 €	1 331 €	-93,7 %
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	5 000 €	0 €	-100 %
Immobilisations en cours	109 536 €	171 213 €	347 816 €	34 220 €	-90,16 %
Emprunts et dettes assimilées	437 144 €	451 357 €	327 046 €	319 500 €	-2,31 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	547 465 €	629 170 €	700 986 €	355 051 €	-49,35 %
Opérations d'ordre	57 657 €	57 657 €	57 824 €	0 €	-100 %
Déficit d'investissement	0 €	99 164 €	141 056 €	112 439 €	-20,29 %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	605 122 €	785 991 €	899 866 €	467 490 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

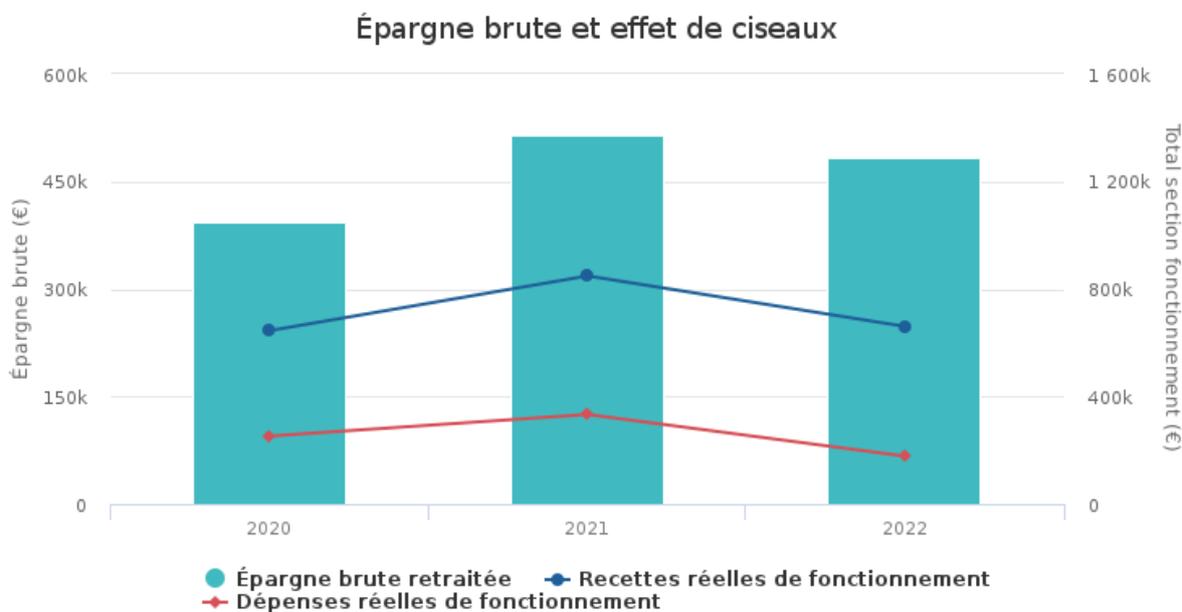
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	645 064	848 540	660 470	596 885	-9,63 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	0	0	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	252 737	332 994	177 828	221 250	24,42 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	9 570	0	0	-
Epargne brute (€)	392 327	515 546	482 642	375 635	-22,17%
Taux d'épargne brute %	60.82 %	60.76 %	73.08 %	62.93 %	-
Amortissement du capital	437 144 €	451 357 €	327 046 €	319 500 €	-2,31%
Epargne nette (€)	-44 817 €	64 189 €	155 596 €	56 135 €	-63,92%
Encours de dette	3 054 972 €	2 761 615 €	2 711 569 €	2 392 069 €	-11,78 %
Capacité de désendettement	7,79	5,36	5,62	6,37	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



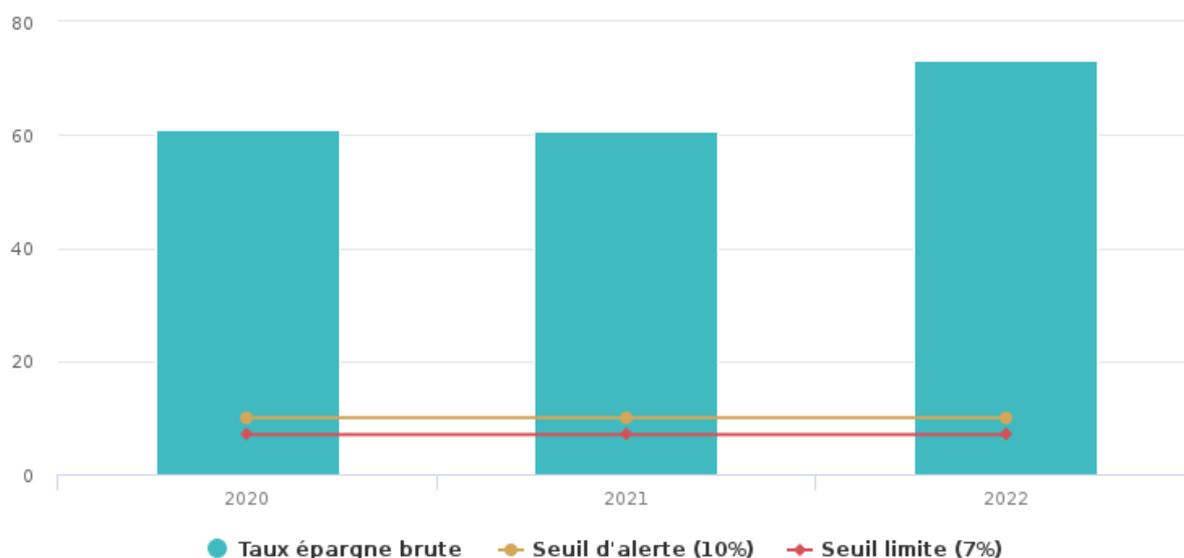
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte

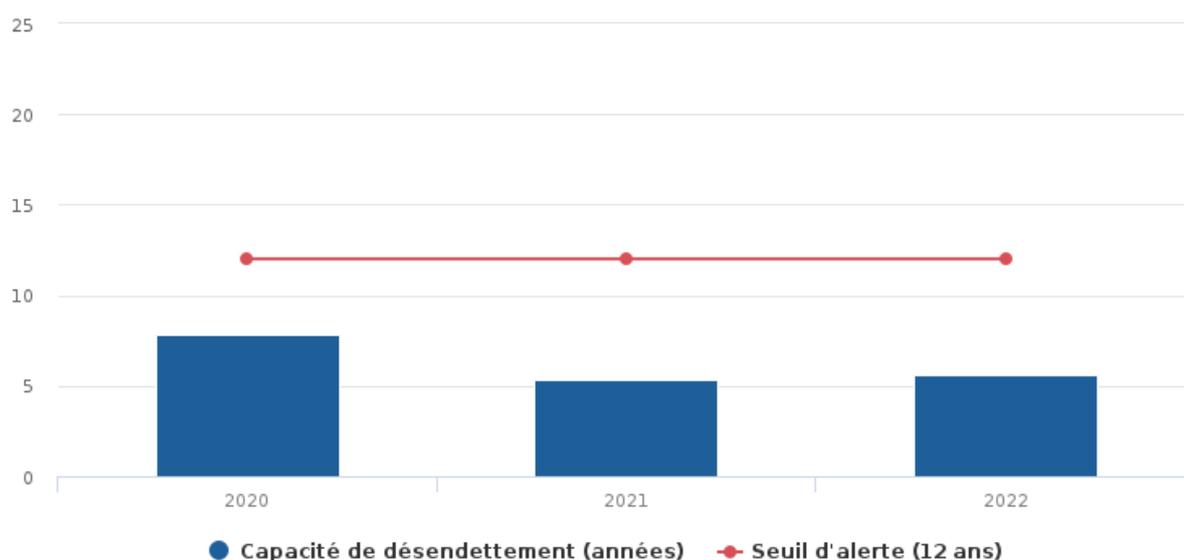


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



Budget annexe eau

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

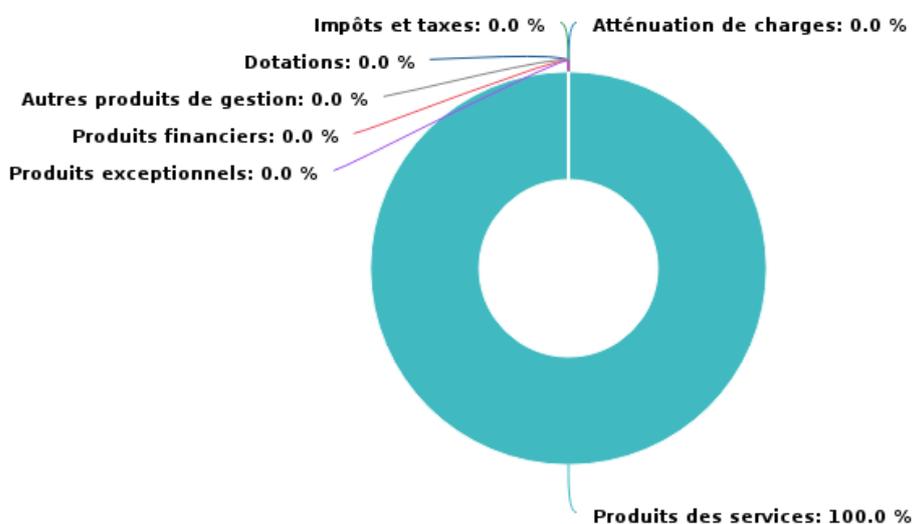
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 406 000 €, elles étaient de 434 349 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Recettes d'exploitation	436 171 €	434 707 €	434 349 €	406 000 €	-6,53 %
Autres recettes	0 €	1 075 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles de	436 171 €	435 782 €	434 349 €	406 000 €	-6,53 %
Opérations d'ordre	3 136 €	3 136 €	3 137 €	0 €	-100 %
Excédent de fonctionnement	240 149 €	236 458 €	147 453 €	184 445 €	25,09 %
Total recettes de fonctionnement	679 456 €	675 376 €	584 939 €	590 445 €	0,94 %

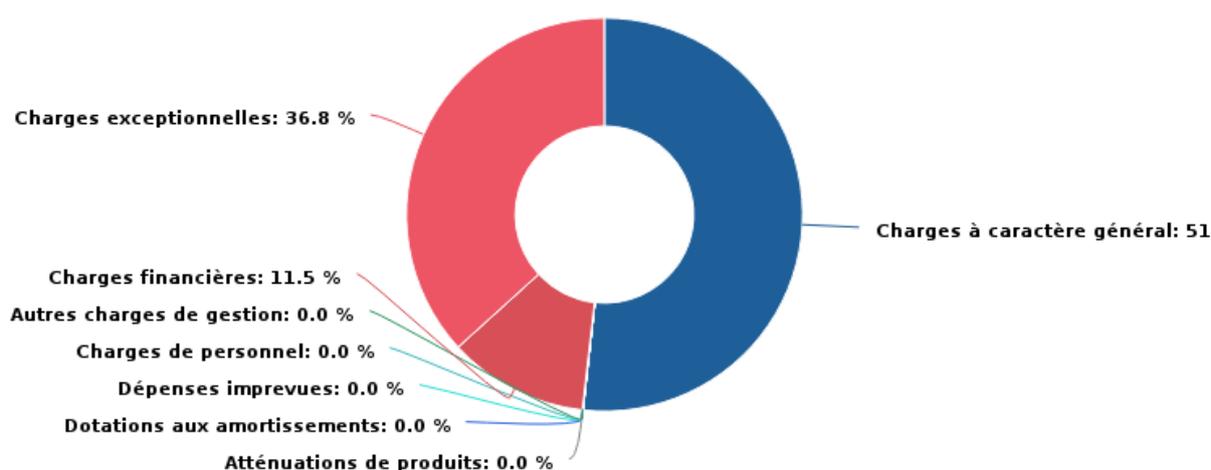
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 331 800 €, elles étaient de 193 426 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	153 039 €	158 711 €	160 778 €	171 800 €	6,86 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuations de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	39 847 €	35 113 €	32 648 €	38 000 €	16,39 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	122 000 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	192 886 €	193 824 €	193 426 €	331 800 €	71,54 %
Opérations d'ordre	120 523 €	133 191 €	131 868 €	258 733 €	96,21 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	313 409 €	327 015 €	325 294 €	590 445 €	81,51 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 191 739 €, elles étaient de 290 449 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	18 542 €	1 558 €	-91,6 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	62 000 €	71 000 €	0 €	-100 %
Dotations, fonds divers et	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<i>Dont 1068</i>	<i>37 511 €</i>	<i>129 587 €</i>	<i>200 907 €</i>	<i>190 181 €</i>	<i>-5,34 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	38 231 €	191 587 €	290 449 €	191 739 €	-33,99 %
Opérations d'ordre	120 523 €	133 191 €	131 868 €	258 645 €	96,14 %
Excédent d'investissement	0 €	16 892 €	40 240 €	0 €	-100 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	158 754 €	341 670 €	462 557 €	450 384 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 207 641 €, elles étaient de 475 037 € en 2022.

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	1 144 €	5 510 €	381,64 %
Immobilisations corporelles	44 429 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	122 019 €	175 175 €	343 955 €	55 631 €	-83,83 %
Emprunts et dettes assimilées	119 592 €	123 120 €	129 938 €	146 500 €	12,75 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	286 040 €	298 295 €	475 037 €	207 641 €	-56,29 %
Opérations d'ordre	3 136 €	3 136 €	3 137 €	0 €	-100 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	15 615 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	289 176 €	301 431 €	478 174 €	223 256 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

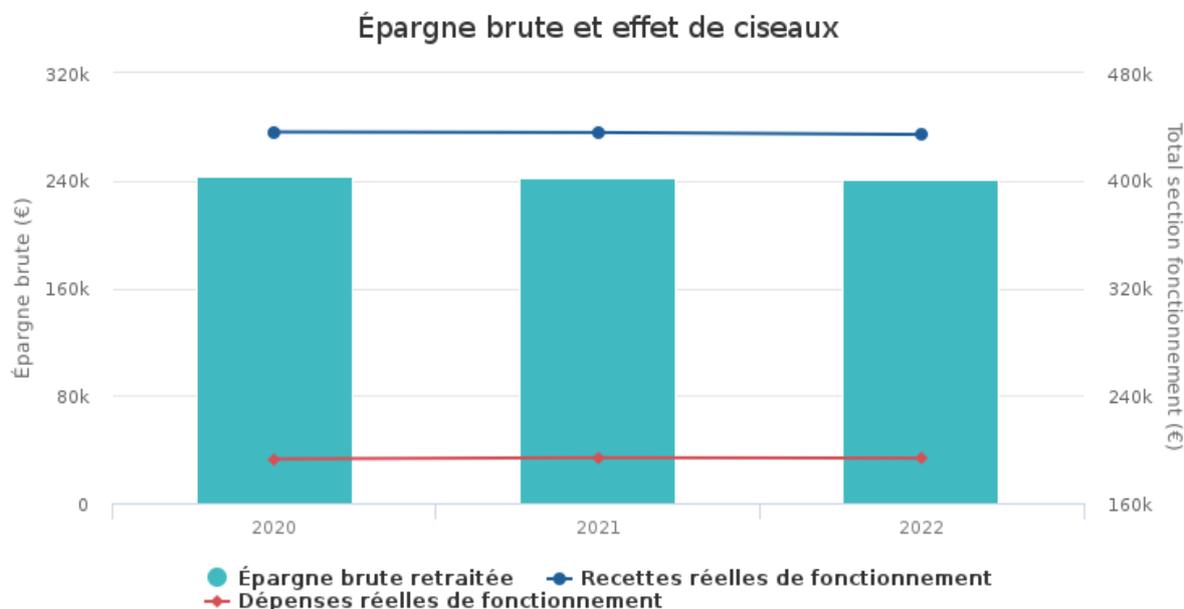
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	436 171	435 782	434 349	406 000	-6,53 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	1 075	0	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	192 886	193 824	193 426	331 800	71,54 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	0	122 000	-
Epargne brute (€)	243 285	241 958	240 923	74 200	-69,2%
Taux d'épargne brute %	55,78 %	55,52 %	55,47 %	18,28 %	-
Amortissement du capital	119 592 €	123 120 €	129 938 €	146 500 €	12,75%
Epargne nette (€)	123 693 €	118 838 €	110 985 €	-72 300 €	-165,14%
Encours de dette	703 173 €	642 051 €	583 113 €	436 613 €	-25,12 %
Capacité de désendettement	2,9	2,66	2,43	5,89	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégagne pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité

